



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23600
18 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 FEVRIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DU PAKISTAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte de la lettre datée du
13 février 1992 que vous a adressée le Ministre d'Etat, Ministre des affaires
étrangères de la République islamique du Pakistan.

Dans sa lettre, le Ministre se réfère à une lettre antérieure datée du
17 mai 1991, adressée à votre distingué prédécesseur par le Secrétaire général
du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de la République
islamique du Pakistan. Le texte de cette lettre est également joint à la
présente. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer comme
document du Conseil de sécurité le texte de la lettre datée du 13 février 1992
qui vous était adressée par le Ministre d'Etat, Ministre des affaires
étrangères ainsi que de la lettre datée du 17 mai 1991, qui vous était
adressée par le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères de la
République islamique du Pakistan.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Jamsheed K. A. MARKER

180292

ANNEXE I

Lettre datée du 13 février 1992, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan

1. La gravité de la situation dans le Cachemire occupé par l'Inde, provoquée par le refus persistant d'accorder le droit à l'autodétermination et par les brutalités commises par les autorités indiennes a plongé le peuple cachemirien dans le désespoir. L'appel lancé par le Front de libération du Jammu-et-Cachemire, l'une des organisations qui luttent pour le droit à l'autodétermination du peuple du Jammu-et-Cachemire en vue du franchissement en masse, le 11 février 1992, de la ligne de contrôle en signe de solidarité avec les frères persécutés du Cachemire occupé par l'Inde ne faisait que traduire ce désespoir. Cette décision plaçait le Gouvernement pakistanais dans une situation extrêmement délicate étant donné que nous accordons notre plein appui moral et politique à la lutte du peuple autochtone du Cachemire pour l'exercice de son droit à l'autodétermination.
2. Conformément à notre politique de retenue et comme suite à votre appel, le Pakistan a pris des mesures énergiques pour empêcher que la ligne de contrôle ne soit franchie le 11 février 1992 par la population cachemirienne. Ce fut pour nous une décision extrêmement douloureuse étant donné que la lutte du peuple cachemirien est chère au cœur de la population pakistanaise. On ne saurait attendre du Pakistan qu'il continue indéfiniment d'empêcher par la force l'organisation de pareilles marches. La communauté internationale, et en particulier l'Inde, devrait se rendre compte que la véritable solution au problème consiste à permettre au peuple cachemirien de décider librement de son sort conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.
3. Dans nos lettres de mai et octobre 1990 et de mai 1991 adressées à votre prédécesseur, nous avons appelé son attention sur les atrocités commises par les forces indiennes dans le Cachemire occupé par l'Inde pour réprimer la lutte que mène le peuple cachemirien pour pouvoir exercer librement son droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.
4. Malheureusement, la situation dans le Cachemire occupé par l'Inde s'est encore détériorée. Les forces indiennes continuent de faire régner la terreur avec de plus de sauvagerie et de férocité pour faire taire la voix du peuple cachemirien. Malgré le silence imposé par les autorités indiennes sur les événements dans le Cachemire occupé, des organisations indépendantes s'occupant des droits de l'homme continuent de faire état d'une campagne systématique menée par les forces indiennes dans la Vallée pour soumettre la population par la terreur.
5. Il ne se passe pas de jour sans qu'on signale des tueries, incendies volontaires, arrestations arbitraires, actes de torture et viols. Plusieurs cas de viols collectifs commis par les forces indiennes ont été signalés depuis janvier 1990. Plus de 6 000 Cachemiriens ont perdu la vie aux mains des forces indiennes et bien davantage ont été blessés ou estropiés à vie. Des milliers de Cachemiriens ont été emprisonnés.

6. Plusieurs organisations de droits de l'homme indépendantes, comme Amnesty International, ont critiqué les très nombreuses violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple cachemirien perpétrées par les autorités indiennes. Cependant, on ne relève aucun signe d'une diminution de la répression indienne dans ce territoire.

7. Les brutalités commises continuellement par les forces indiennes dans le Cachemire occupé ne cessent de préoccuper profondément et d'inquiéter le Gouvernement et le peuple pakistanais. Le 5 février 1992, l'ensemble de la nation pakistanaise a observé une journée de solidarité avec la lutte du peuple cachemirien. Le Gouvernement pakistanais a toutefois fait preuve d'une grande retenue afin d'éviter une escalade des tensions dans la région.

8. Le différend relatif au Cachemire reste inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité qui a décidé qu'il devrait être réglé en organisant un plébiscite libre et impartial au Cachemire sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, afin de permettre au peuple cachemirien d'exercer son droit à l'autodétermination. Il est en effet regrettable que les résolutions du Conseil de sécurité continuent de ne pas être appliquées et que le peuple cachemirien soit privé de ses droits humains de base et des libertés fondamentales, notamment le droit à l'autodétermination, malgré la vague de liberté et de démocratisation qui a balayé la planète.

9. Les membres de la communauté internationale sont quasi unanimes à considérer que l'ordre international qui fera suite à la fin de la guerre froide doit reposer sur le droit international, l'équité et le respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des droits de l'homme. Il est ironique que l'Inde, membre du Conseil de sécurité, lequel assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, se rende coupable de violations systématiques des droits de l'homme du peuple cachemirien au mépris total des obligations qui sont les siennes en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, posant ainsi une grave menace à la paix et à la stabilité régionales.

10. Nous avons essayé d'entamer avec l'Inde un dialogue constructif et positif en vue de parvenir à un règlement pacifique du différend sur le Cachemire, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et à l'esprit de l'Accord de Simla. Malheureusement, ces efforts n'ont pas été fructueux à cause de l'intransigeance indienne.

11. Il incombe à la communauté internationale de prendre sérieusement note de la gravité de la situation au Cachemire indien occupé due aux efforts persistants de l'Inde pour contraindre le peuple cachemirien à se soumettre. Elle devrait exhorter l'Inde à mettre un terme à ces atrocités et à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales des Cachemiriens, y compris leur droit à l'autodétermination, comme prescrit par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

12. Nous espérons que vous-mêmes et l'Organisation des Nations Unies enquêterez sur la grave situation qui règne dans le Cachemire indien occupé en y envoyant une mission d'enquête ou dans le cadre de tout autre mécanisme approprié. Je vous prie également, au nom du Gouvernement pakistanais, de vous employer à persuader l'Inde de s'abstenir de violer les droits de l'homme et les libertés fondamentales du peuple cachemirien et de laisser ce dernier décider librement de son destin, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Muhammad Siddique Khan KANJU

ANNEXE II

Lettre datée du 17 mai 1991, adressée au Secrétaire général par
le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères du
Pakistan

1. Vous vous souviendrez qu'en octobre 1990, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan vous a écrit en appelant votre attention sur le mouvement populaire d'autodétermination lancé par le peuple du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde et les violations systématiques des droits de l'homme du peuple cachemirien par les forces indiennes dans le cadre de la campagne qu'elles menaient pour réprimer ce mouvement par la force brutale. Je déplore vivement d'avoir à vous informer que depuis cette date, les atrocités et les crimes que les forces indiennes ont commis contre des hommes, des femmes et des enfants cachemiriens se sont multipliés et que la population cachemirienne privée d'appui endure à présent des souffrances indicibles.
2. Comme vous le savez, le soulèvement qui s'est produit dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde vient de ce que l'Inde dénie depuis plus de quatre décennies à la population du territoire son droit inaliénable à l'autodétermination, qui lui a été reconnu par l'Inde, le Pakistan et, dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, la communauté internationale.
3. Le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde est en effervescence depuis plus d'un an. Les violations des droits de l'homme que les forces indiennes y commettent ont atteint une intensité sans précédent. La vie quotidienne au Cachemire est paralysée. Le système politique et administratif ne fonctionne plus. L'économie s'est effondrée. Les médicaments et les soins médicaux sont pratiquement inexistantes. Le monde est témoin de la destruction systématique de la vie et des biens de la population du territoire et de la désintégration de son tissu social.
4. Les forces indiennes appliquent au Cachemire la politique de la terre brûlée. Des milliers de maisons et d'entreprises ont été brûlées et rasées. Des couvre-feux de longue durée sont régulièrement décrétés dans les principaux centres de population civile, ce qui désorganise totalement la vie du territoire. Pendant de longues périodes, la population ne peut acheter jusqu'aux articles de première nécessité. Depuis janvier 1990, plus de 3 500 civils innocents ont été tués par les forces d'occupation indiennes. Il y a eu des milliers de blessés. Un nombre encore plus grand de personnes ont été incarcérées et torturées. Depuis quelques jours, le nombre quotidien de victimes cachemiriennes innocentes tuées par les forces indiennes a atteint des proportions sans précédent.
5. Afin de dissimuler les violations systématiques des droits de l'homme, le Gouvernement indien s'entête à refuser aux journalistes étrangers l'autorisation de se rendre au Cachemire. Des groupes internationaux de droits de l'homme n'ont pas non plus été admis dans le territoire occupé. Il

n'est pas jusqu'au Comité international de la Croix-Rouge et à Amnesty International qui n'aient pu entrer dans le territoire. Toutefois, certains groupes indiens de droits de l'homme, qui sont parvenus à se rendre au Cachemire, en ont rapporté des documents prouvant que des atrocités propres à glacer le sang s'y sont déroulées.

6. On relève quotidiennement des exemples de massacres aveugles, d'arrestations arbitraires, de torture, de viol et d'incendie volontaire. Le Gouvernement indien a donné aux forces de sécurité indiennes des pouvoirs arbitraires, sans limites et draconiens. Il n'est pas de crime, si monstrueux, horrible et inhumain qui soit, que les forces de sécurité indiennes n'aient commis. On a signalé des cas d'enlèvement et de viol de femmes par les forces de sécurité. Pendant une nuit de frénésie de bestialité du mois de février de l'année en cours, des dizaines de femmes d'un village cachemirien ont été violées à maintes reprises par les troupes indiennes. Le viol collectif commis par les forces de sécurité indiennes, que le Gouvernement indien s'emploie à nier avec impassibilité, a été établi sans l'ombre d'un doute. L'incident a été condamné le 18 avril 1991 par le Parlement européen, qui a demandé qu'il soit procédé à une enquête indépendante sur cet événement et a invité les autorités indiennes à remplir les obligations qui leur incombent en ce qui concerne le respect des droits de l'homme.

7. Depuis la lettre que vous a adressée le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, des observateurs indépendants ont continué de dire l'horreur et la profonde préoccupation que leur inspirait la dégradation de la situation des droits de l'homme dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde. Dans son rapport annuel pour 1990 et son rapport du 10 avril 1991, Amnesty International a cité des preuves de cas de plus en plus fréquents de viols et de brutalités infligées à des femmes par les forces indiennes dans le Cachemire occupé et a demandé qu'ils fassent l'objet d'une enquête.

8. Dans son rapport sur les violations des droits de l'homme en Inde en 1990, le Département d'Etat des Etats-Unis a cité maints exemples de mauvais traitements dans le Cachemire occupé, évoquant notamment le cas de personnes victimes de tortures, d'assassinats politiques, d'arrestation arbitraire ou de viol, et de villages brûlés.

9. Asia Watch, qui est une organisation de droits de l'homme implantée à Washington, a accusé l'Inde, dans un rapport détaillé publié récemment, de laisser perpétrer des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme au Cachemire.

10. L'ancien Premier Ministre indien Rajiv Gandhi a lui-même été contraint de reconnaître le 13 avril 1991 que les droits de l'homme étaient violés au Cachemire. Il a accusé les forces indiennes de s'être "abandonnées à une furie effrénée".

11. La répression indienne, dont la brutalité et la violence sont sans précédent, a contraint des milliers de Cachemiriens à fuir vers le Cachemire azad. Ils ont apporté avec eux des récits révoltants d'oppression, de vexations, de tortures, d'incendies volontaires et d'assassinats de personnes innocentes commis de sang froid par les forces militaires et paramilitaires indiennes.

12. Bien que l'effectif des forces militaires et paramilitaires indiennes déployées au Cachemire dépasse 400 000 hommes, le soulèvement autochtone et populaire se développe, ce qui montre bien que le peuple du Cachemire est résolu à exercer librement son droit à l'autodétermination.

13. La répression indienne au Cachemire ne doit pas pouvoir se poursuivre en toute impunité dans un monde qui évolue rapidement vers un plus grand respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine. La communauté internationale doit faire moralement et politiquement pression sur l'Inde pour qu'elle renonce à la force et permette à la population du territoire d'exercer librement son droit inaliénable à l'autodétermination. La communauté internationale doit exprimer le dégoût que lui inspire la sauvagerie qui se donne libre cours au Cachemire. Elle doit tenir l'Inde pour responsable de l'assassinat de la population cachemirienne, qui aura bientôt atteint les proportions d'un génocide. L'Inde doit également laisser l'assistance humanitaire internationale parvenir sans obstacle à la population cachemirienne et permettre aux organisations internationales de droits de l'homme d'avoir librement accès à la vallée du Cachemire.

14. Le Gouvernement pakistanais espère ardemment que vous utiliserez l'immense influence qui est la vôtre pour faire respecter les droits fondamentaux du peuple cachemirien, et notamment son droit de déterminer sa propre destinée dans le cadre d'un plébiscite libre et impartial organisé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU. Le Gouvernement pakistanais compte également que l'Organisation et vous-même prendrez les dispositions voulues pour enquêter immédiatement sur les violations graves et systématiques des droits de l'homme commises dans le Cachemire occupé par l'Inde, en y envoyant une mission d'enquête ou dans le cadre de tout autre mécanisme approprié.

Le Secrétaire général du Ministère
des affaires étrangères

M. Akram ZAKI
